

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet
INSTALLATION DE VALORISATION DE DECHETS ULTIMES DE PAPETERIE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1. a)	Séparation mécanique de déchets ultimes de papeterie constitués majoritairement de fibres de papier, de matières plastiques et de métaux par recyclage de ces matériaux en remplacement de leur incinération et enfouissement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'un bâtiment et création dans celui-ci d'une installation permettant la séparation des différents constituants des déchets ultimes de papeterie issues des déchets de papier et cartons.

La construction de ce bâtiment se fera dans sa totalité à l'intérieur du périmètre du site ROSSMANN de Sainte-Croix-Aux-Mines (68160), ne nécessitera aucune démolition et sera accolé à un bâtiment existant.

L'installation de valorisation mettra en oeuvre différents équipements tels que broyeurs à métaux (pour la découpe des fils de fer qui maintenaient les balles de papiers/cartons compactes), convoyeurs, déchiqueteur à plastiques, centrifugeuse sécheur, séparateur à air, plastcompacteur (pour la réalisation de granulés à partir des matières plastiques) ainsi qu'un système d'ensachage automatique en big-bag en fin du process de séparation.



4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour but de revaloriser à hauteur de près de 98%, ces déchets ultimes de fibres de papier, de plastiques et de métaux par le biais du recyclage.

Actuellement ces déchets sont évacués pour être éliminés en grande partie par incinération en Allemagne (ce qui engendre des émissions de CO₂ ainsi que du trafic routier transfrontalier) et un peu d'enfouissement (ce qui dans le temps peut éventuellement engendrer un risque de pollution dans les sols par des lixiviats).

Vous trouverez joint en annexe 8.2.a), un dossier descriptif du projet intitulé " Valorisation des déchets ultimes de papeterie" dans lequel vous retrouverez bon nombre d'informations explicatives.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Construction d'un bâtiment à 2 niveaux accolé à un bâtiment existant à l'intérieur du site de la papeterie de Sainte-Croix-Aux-Mines.

Intégration et mise en place dans le bâtiment terminé, des différents équipements qui permettront d'effectuer la séparation mécanique et le tri des fibres de papiers, des matières plastiques (films, sachets, etc...) et des métaux (fils de fer).

La durée estimée pour la réalisation du bâtiment et la mise en place des équipements devrait être de l'ordre de 6 mois à réception de l'ensemble des autorisations nécessaires (permis de construire, autorisation d'exploiter entre-autres).

Le bâtiment sera constitué d'un soubassement béton, d'une structure et d'une charpente métallique et recouvert de bardages isolés phoniquement complétés par des pièges à sons afin de conserver la quiétude du voisinage proche au site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les déchets ultimes issues du process de fabrication seront dirigés vers la nouvelle installation qui procédera par la suite à la séparation des fibres, des plastiques et des éléments métalliques (fils de fer, agrafes, etc.).

a) Les fibres de papiers et la part d'eau absorbée par celles-ci (env. 68% de ces déchets), réintégreront le circuit fermé du process de fabrication de la papeterie et permettront par donc de réduire fortement le nombre de camions nécessaires à l'évacuation de ces déchets (ainsi que leurs émission de CO₂).

b) Les matières plastiques (env. 25%) qui seront récupérées à l'issue du process de séparation, seront conditionnées en big-bag sous forme de granulés pour être recyclés en externe soit dans la fabrication d'huiles (traitement par pyrolyse), soit dans la fabrication d'objet ou de palettes en plastique.

c) Les éléments métalliques (env. 5%) seront eux redirigés en direction des récupérateurs de métaux pour une réutilisation en aciéries.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site de la papeterie ROSSMANN de Sainte-Croix-Aux-Mines répond aux exigences de son arrêté préfectoral du 15 avril 2016 et est soumis aux régimes d'autorisations pour les rubriques 3610-b (IED), 2430-2, 2440 et 2714-1 ainsi qu'au régime de déclaration avec contrôle pour la rubrique 2910-a-2.

De par l'utilisation de broyeurs à métaux permettant la découpe et le calibrage des fils de fer maintenant les balles de papiers/cartons compactes, le projet pourrait, au vu de la circulaire du 25 avril 2017, être soumis au régime d'autorisation au titre de la rubrique 2791.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Dimensions hors-tout du bâtiment abritant la future installation:	
Longueur:	36 m
Largeur:	12.50 m
Hauteur:	14 m
Bâtiment constitué de 2 niveaux:	
Superficie par niveau:	450 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Papeterie ROSSMANN
6, rue du Moulin
68160 Sainte-Croix-Aux-Mines

(section 4, parcelle n° 56)

Coordonnées géographiques¹

Long. 7 ° 22 ' 30 " 68 Lat. 48 ° 26 ' 07 " 19

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Lequel/Laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de la papeterie est distant des: ZNIEFF I: Crêtes du Taennchel à 5 km au Sud-Est. ZNIEFF II: Crête du col de la Hingrie au Frankembourg à 4.5 km au Nord.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Proximité des Vosges
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'outil de cartographie interactive CARMEN, le site de la papeterie ROSSMANN et la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines ne sont pas concernés par une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Croix-Aux-Mines ne fait pas partie de la liste des communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune et donc la papeterie sont incluses dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones à émergence réglementées (ZER) de la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement ROSSMANN est situé dans le périmètre de protection du Château BURRUS, Monument Historique inscrit depuis 1993.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La papeterie ROSSMANN est située dans une zone à dominante urbaine qui présente une forte anthropisation et une banalisation des milieux, son terrain est entièrement artificialisé à l'exception d'un petit espace vert (pelouse et arbres d'environ 100 m ²) au niveau de son parking VL.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu des informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement annotées sur la fiche de la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines (annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011-109-3 du 19.04.2011), celle-ci ne se situe pas dans le périmètre d'un PPRN ni d'un PPRT. Vous retrouverez cette fiche d'information en annexe 8.2.b).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hormis l'espace vert se trouvant au niveau du parking VL situé à l'opposé du lieu d'implantation du projet (à près de 90 mètres), le sol du site est entièrement artificialisé. Le projet ne se situera donc pas sur un site ou des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nous ne savons pas. Après plusieurs recherches, nous n'avons pas réussi à trouver des information pour savoir si la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines se situait dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le SAGE GIESSEN-LIEPVRETTE, le site de la papeterie ROSSMANN se situe à l'aval hydraulique des captages d'eau potable les plus proches.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon l'outil de cartographie interactive CARMEN, le site de la papeterie ROSSMANN et la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines ne sont pas situés dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) - directive habitat (FR 4202004 - sites à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises) est localisée à 300 mètres à l'est et 350 mètres au nord de la papeterie. Une ZPS - directive oiseaux (FR420007216): Hautes Vosges à 3,3 km au sud-est
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Croix-Aux-Mines est située en bordure du site inscrit et classé du Massif des Vosges.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet permettra de récupérer les eaux de process absorbées par les fibres de papier présentes dans les déchets ultimes mais il ne nécessitera aucun prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre de ce projet, il ne sera réalisé aucun travaux pouvant impliquer des drainages ou des modifications sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase des travaux, environ 60 m ³ de gravats provenant de la réalisation des fondations du futur bâtiment devront être évacués. Durant la phase d'exploitation, les matières plastiques sous forme de granulés (25%) et les métaux (5%) provenant du volume traité seront expédiés pour être recyclés en externe.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble du projet se situant à l'intérieur du périmètre du site de la papeterie ROSSMANN, celui-ci n'aura aucune incidence sur la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site en Zone Spéciale de Conservation (ZSC), de l'éloignement du site par rapport aux ZPS se trouvant à proximité du site Natura 2000, de la nature des terrains exploités par la papeterie et des activités qui seront menées dans le cadre de ce projet, celui-ci ne portera pas atteinte au site Natura 2000 présent dans les environs de l'établissement ainsi qu'aux espèces remarquables qui y sont présentes.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nous ne savons pas. Pas de 5.2 dans le présent formulaire ?
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situant en totalité à l'intérieur du périmètre de la papeterie ROSSMANN, il n'aura aucun impact en terme de consommation sur les espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné, ni par le risque nucléaire, ni par le risque industriel, ni par le risque transport de matières dangereuses (il s'agit de déchets non dangereux), ni non plus par le risque rupture de barrage. Vous trouverez en annexe 8.2.c), une fiche de synthèse des risques majeurs de la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouvant sur le ban de la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines, il est soumis au même risques naturels (sismique, inondation et mouvement de terrain) que celle-ci. Détail dans la fiche de synthèse des risques majeurs de la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines présente en annexe 8.2.c).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des équipements du projet étant de fonctionnement électrique, celui-ci n'émettra aucune émission dans l'air, ni dans les sols, ni dans les eaux superficielles ou souterraines. Il n'engendrera pas et n'est pas concerné par des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Actuellement, ces déchets sont évacués par camions en direction de l'incinération ou l'enfouissement, ce projet permettra au contraire de réduire fortement le nombre de camions nécessaire du fait de la réintégration des fibres de papier représentant environ 68% du volume de ces déchets dans le circuit fermé du process de fabrication de la papeterie.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les équipements constituant cette installation de valorisation des déchets peuvent être une source éventuelle de bruit. Toutefois, ce type de nuisance a bien été pris en compte et afin de conserver les niveaux sonores au niveau des exigences définies dans notre arrêté préfectoral, le futur bâtiment qui accueillera ces équipements sera pourvu d'une isolation phonique ainsi que de pièges à sons et les équipements les plus bruyant seront également recouvert d'un capotage acoustique de machine.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les composants de ces déchets ultimes (fibres de papier, plastiques et métaux) ne sont pas de nature à émettre des nuisances olfactives, de plus l'installation de séparation de ces déchets sera positionnée à l'intérieur d'un bâtiment.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les équipements de cette installation seront susceptibles d'émettre des vibrations, pour cette raison ceux-ci seront montés sur des dispositifs anti-vibrations permettant d'absorber ces vibrations et supprimer la transmission de ces vibrations au niveau du sol du bâtiment.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Ce projet n'engendrera pas et n'est pas concerné par des émissions lumineuses. Seuls les luminaires se trouvant à l'intérieur du bâtiment seront utilisés. À savoir, en limite de propriété à proximité du lieu d'implantation du projet, se trouvent de grands arbres qui protègent les riverains les plus proches.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>De par le fonctionnement électrique des équipements, aucune émission ni rejet ne rejoindront l'atmosphère. Les déchets traités lors du process de séparation (fibres de papier humide, plastiques et métaux) ne sont pas non-plus de nature à émettre des rejets dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'eau absorbée par les fibres de papier sera entièrement réintégrée avec celles-ci dans le circuit 100% fermé de la papeterie pour rejoindre le process de fabrication. Aucune eau ne sera prélevée ni rejetée au titre d'un éventuel refroidissement des équipements (ceux-ci de fonctionnement électrique n'en nécessitant pas l'usage). Les matières revalorisées en externe transiteront en fin de process dans une centrifugeuse sécheur pour être asséchées avant conditionnement et l'eau récupérée rejoindra le circuit fermé. Le projet n'engendrera donc aucun rejet liquide</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Depuis 1974, le site de la papeterie fonctionne en circuit fermé et ne rejete aucun effluent issu du process de fabrication, cela lui a valu l'attribution du trophée de l'eau en 1988 par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ainsi que le "prix du Conseil Supérieur des Installations Classées". Le projet tient compte de cet historique et est réalisé en ce sens afin de ne rejeter aucun effluent.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Après réintégration de la part fibres de papier (env. 68% du volume traitée), subsisteront les matières qui seront revalorisées en externe et qui sont les matières plastiques conditionnées sous forme de granulés dans des big-bags (env. 25%) et les métaux (env. 5%) constitués de fils de fer et agrafes qui auront été calibrés lors de leur passage dans un broyeur. Les granulés de matières plastiques et les métaux sont considérés comme des déchets non dangereux.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réalisation du projet se faisant en totalité à l'intérieur du site de la papeterie en lieu et place de l'ancienne installation existante de récupération des ces déchets ultimes mélangés. Il ne portera aucunement atteinte au patrimoine qu'il soit architectural, culturel, archéologique ou paysager. NB: L'INRAP ne recense aucun site archéologique à proximité et aucune aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) n'a été identifiée à proximité de Sainte Croix aux Mines.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement ROSSMANN est situé dans une zone à dominante urbaine, qui présente une forte anthropisation et une banalisation des milieux. Le terrain exploité par la papeterie est quasiment artificialisé à l'exception d'un petit espace vert (pelouse et arbres) qui représente un faible intérêt du point de vue de la biodiversité. Le projet sera implanté sur une surface entièrement artificialisée de la papeterie et n'engendrera aucun impact au niveau de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Après consultation du site internet de la préfecture du Haut-Rhin, il apparait qu'aucun avis de l'autorité environnementale ne soit relatif à un projet sur le ban communal de Sainte-Croix-Aux-Mines.

Aucun autre projet connu n'est donc situé à proximité de la papeterie ROSSMANN.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le projet n'est porteur d'aucun effet de nature transfrontière, la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines se situe d'ailleurs à près de 40 km de la frontière la plus proche (entre la ville de Marckolsheim (67390) et Sasbach-am-Kaiserstuhl en Allemagne).

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Veuillez trouver en annexe 8.2.d), une analyse récapitulative sur les incidences et effets que le projet ROSSMANN pourrait avoir sur l'environnement et la santé humaine.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Depuis toujours, la société ROSSMANN SAS a eu conscience de la nécessité de préserver l'environnement. Elle mène une politique environnementale se traduisant aujourd'hui par plusieurs engagements consistant à appréhender, maîtriser et éliminer les risques de pollution accidentelle, à optimiser sa façon de produire afin de minimiser, contrôler et valoriser ses déchets, à fixer des objectifs d'amélioration permanente dans le domaine des rejets et à former, informer, sensibiliser et responsabiliser son personnel sur les impacts environnementaux liés à son activité. Fort de cette politique environnementale et au vu des différentes informations transmises, de la prise en compte des éventuels effets et des mesures qui seront mises en oeuvre pour les éviter et les réduire, nous souhaiterions que notre projet qui a pour but de contribuer grandement à l'amélioration du respect et de la protection de l'environnement puisse bénéficier d'une dispense de réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
En complément des annexes demandées au 8.1 du présent formulaire, veuillez trouver les annexes suivantes : - 8.2.a) : Dossier descriptif du projet intitulé " Valorisation des déchets ultimes de papeterie" (liée au 4.2), - 8.2.b) : Fiche d'information sur les risques naturels et technologiques de la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines (liée au 5.), - 8.2.c) : Fiche de synthèse des risques majeurs de la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines (liée au 6.1), - 8.2.d) : Analyse récapitulative des incidences et effets du projet ROSSMANN (liée au 6.4), - 8.2.e) : Copie pour information de l'avis de l'Autorité Environnementale réceptionnée en septembre 2015 suite au dépôt d'une demande en mai 2015 portant sur l'augmentation de la production et la modification des installations de la papeterie ROSSMANN exploitée sur le territoire de la commune de Sainte-Croix-Aux-Mines (dans cet avis, nous retrouvons plusieurs informations demandées dans le présent formulaire).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **Sainte-Croix-Aux-Mines**

le, **08 AVRIL 2020**

Signature

ROSSMANN S.A.S.
Le Président du Directoire
Thierry WALTER

